

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 852

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 5, après la troisième occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Il s'agit bien d'exclure les organismes étrangers similaires aux sociétés de gestion de portefeuille du dispositif.